



CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires indiqués sur la liste ci-jointe

Votre réf. :  
Notre réf. : N285-0291/Frv  
Collaborateur : Volker Fröse  
Berne, le 12 août 2014

**Audition sur la mise en œuvre de la motion 12.3979 « Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électrique »**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Madame, Monsieur,

La motion 12.3979 citée sous rubrique a donné mandat au Conseil fédéral de définir différentes facilités pour les véhicules présentant les caractéristiques visées. A cet effet, deux nouvelles sous-catégories ont été créées dans les motocycles légers pour les véhicules en question (gyropodes et véhicules de type rickshaw), avec les facilités souhaitées. Les points essentiels sont les suivants : l'assouplissement des prescriptions relatives au permis de conduire et l'assimilation considérable de ces véhicules aux cyclomoteurs légers pour ce qui est des règles de la circulation. En outre, à l'exception du transport de personnes à titre professionnel, ces véhicules ne seront plus soumis à l'obligation du contrôle périodique subséquent.

Pour des questions de coût, nous avons renoncé à vous remettre la version imprimée des documents d'audition. Vous pourrez toutefois les télécharger aux adresses Internet ci-dessous et remplir le questionnaire par voie électronique :

- en allemand : [www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html)
- en français : [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)
- en italien : [www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html)

En cas de besoin, vous pouvez également commander une version papier du dossier à l'OFROU :

Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne

Tél. : 031 322 94 31 ; fax : 031 323 23 03 ; courriel : [stradok@astra.admin.ch](mailto:stradok@astra.admin.ch).

Vous voudrez bien nous faire parvenir le questionnaire, dûment rempli, **d'ici le 14. Novembre 2014 au plus tard**, en l'envoyant à l'adresse électronique [mobilitaet@astra.admin.ch](mailto:mobilitaet@astra.admin.ch).

S'il vous est impossible de compléter ce document par voie électronique, vous pouvez bien entendu le remplir à la main et le renvoyer par courrier postal à l'Office fédéral des routes, domaine Mobilité, 3003 Berne.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

**Office fédéral des routes**



Rudolf Dieterle  
Directeur

Les documents ci-après peuvent être téléchargés sur les pages Internet précitées :

- projet de modification des ordonnances suivantes :
  - ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11)
  - ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21)
  - ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)
  - ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)
  - ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; RS 741.511)
  - ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO ; RS 741.031)
- commentaires sur les modifications proposées
- questionnaire
- liste des personnes consultées dans le cadre de l'audition